



## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

### Jeudi 15 mai 2025 à 18h00

En l'absence de M. le Maire, Stéphane Bect, 1<sup>er</sup> adjoint préside la séance.

Membres présents :

---

**9 PRESENTS** : Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Alexandra Buisson, Cédric Bermond, Dominique Ernaga, Daniel Rusque, Thierry Soulier, Sandrine Moreau

---

**3 ABSENTS** avec pouvoir : Julie Bermond, pouvoir à S. Bect, Marie-Claude Cote, pouvoir à A. Dupré Arthur Godfroy, pouvoir à C. Bermond.

---

**2 ABSENTS** : Gilles Margueron, Alexandre Donadio

Nomination secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2025

Ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant une demande d'occupation du domaine public.

#### Décision du maire

Aucune décision du maire n'a été prise dans l'intervalle des réunions du conseil municipal

#### REVB

Présentation de Jean-Loup Trillat coordonnateur des 5 régies municipales de Haute Maurienne.

#### 1. Création d'une structure inter-régies : Electricité Haute Maurienne Vanoise

M. Stéphane Bect, président de la Régie d'électricité de la commune et premier adjoint, rappelle au conseil municipal que face aux défis techniques, organisationnels, administratifs et financiers auxquels doivent faire face les communes qui portent la compétence de distribution d'énergie électrique à travers leur régie ; les régies d'électricité communales de Haute Maurienne (AUSOIS, AVRIEUX, BESSANS, BONNEVAL-SUR-ARC et VILLARODIN-BOURGET) se sont rapprochées pour envisager la création d'une structure intercommunale.

La création de cet établissement public devra permettre de mutualiser les services actuels des régies d'électricité et de développer de nouvelles compétences.

M Bect informe l'assemblée qu'une fois l'accord de principe validé, chaque commune devra se prononcer ultérieurement, sur la création de cette structure, ses statuts, son périmètre et son mode de fonctionnement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe de création d'un SIVU pour la distribution d'énergie électrique sur son territoire.
- **ACCEPTE** le principe d'adhésion de la commune de Villarodin-Bourget à ce SIVU à compter de sa date de création par M. le Préfet du département de la Savoie.
- **S'ENGAGE**, après l'approbation des statuts du SIVU et de l'élection des représentants de Villarodin-Bourget au conseil d'administration de ce SIVU lors d'un prochain conseil municipal, à demander à M. le Préfet du département de la Savoie de prendre l'arrêté de création du Syndicat Intercommunal d'électricité de Haute-Maurienne.

#### 2. Modification du schéma des tarifs de la régie électrique

Stéphane Bect, premier adjoint et Président de la Régie électrique rappelle au conseil municipal les tarifs jaunes réglementés de vente d'électricité en vigueur, ainsi que les tarifs de cession.

Les ELD peuvent appliquer des tarifs dérogatoires pour les communes porteuses de la structure.

Il propose donc une dérogation au schéma des tarifs jaunes pour les bâtiments communaux.

Abonnés	Barème annexé aux Arrêtés Ministériel du 28 janvier 2025 relatifs aux tarifs réglementés de vente de l'électricité applicables aux consommateurs résidentiels en France métropolitaine continentale	
Bâtiments de la Commune de Villarodin-Bourget	Abonnement	Tarif réglementé
	kWh consommé	Tarif réglementé -15%

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la dérogation pour les bâtiments communaux modifiant le schéma des tarifs jaunes réglementés de la Régie électrique de Villarodin-Bourget. Cette modification sera applicable au 1er Juin 2025.
- **CONFIRME** que les tarifs de la Régie électrique suivront automatiquement l'évolution des tarifs réglementés de vente d'électricité.

### 3. Prolongation du groupement de commande pour l'achat de Linky

Vu la délibération du conseil municipal n°67/2015 du 08 septembre 2015

Stéphane Bect, premier adjoint, rappelle que la commune a autorisé l'adhésion de la Régie d'électricité de Villarodin-Bourget au Groupement d'Intérêt Public (GIP) ayant pour objet l'acquisition de dispositifs de comptage communicant.

Ce GIP, créé par arrêté le 1<sup>er</sup> février 2016, a pour objet d'exercer une activité de centrale d'achat entre Enedis, SEI et les ELD membres. Il permet d'organiser les procédures de passation des marchés publics et de conclusion des accords-cadres en vue de l'acquisition de dispositifs de comptage au nom et pour le compte de ses membres. Chacun des membres, pour ce qui le concerne, signe le marché et suit son exécution.

Le GIP permet ainsi aux ELD et à SEI de bénéficier de conditions financières similaires à Enedis pour l'approvisionnement en matériels de comptage, conformément au souhait de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) (délibération du 11/02/2010).

Ayant été créé pour une durée de 10 ans, sa dissolution serait de fait actée le 31 janvier 2026.

Le Conseil d'Administration du GIP (instance du 03/04/2024) a officiellement demandé l'instruction:

- du renouvellement pour les matériels de marché de masse (Linky G3)
- de l'élargissement aux matériels du marché d'affaires (Linky Pro et BIP)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **APPROUVE** la poursuite de la Régie d'électricité de Villarodin-Bourget au GIP dans son renouvellement, pour l'acquisition de dispositifs de comptage communicant,
- **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du GIP à l'issue de l'AG prévue en juin 2025 approuvant la prolongation du GIP.

## Finances

### 4. DM n°1 budget de la régie de l'eau

La redevance annuelle dépasse le budget allouée au chapitre budgétaire.

Etape budgétaire : Décision modificative N° 1

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
6063/011	Fourn. d'entretien et de petit..	Fonc.	D				9 903.46 €	-2 000.00 €	-2 000.00 €
706129/014	Rev agce eau - red mod rés. coll	Fonc.	D				11 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €

\*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **APPROUVE** la décision modificative d'imputation des crédits au budget de la Régie de

l'eau.

## 5. DM n°1 budget de la régie électrique

Etape budgétaire : Décision modificative N° 1

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
1641/16	Emprunts en euros	Invest	D				36 620.90 €	300.00 €	300.00 €
2315/23	Immos en cours-inst techn.	Invest	D	106			0.00 €	-300.00 €	-300.00 €

\*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **APPROUVE** la décision modificative d'imputation des crédits au budget de la Régie électrique.

## Affaires courantes

### 6. Convention / bail commercial pour l'implantation de l'antenne relais Totem / commune

**Vu** l'article L. 2241-1 du CGCT

**Vu** la délibération du conseil municipal n°34/2025 du 08 avril 2025 validant le principe de la signature d'un bail avec l'entreprise Totem.

Stéphane Bect présente le projet de bail commercial avec l'entreprise pour une implantation de l'antenne relais sur la parcelle section D n° 2930 (plan en annexe). Il s'agit d'un bail de mise à disposition du terrain pour une durée déterminée de 6 ans renouvelable.

Le projet est presque abouti après avoir demandé des précisions ou révisions :

- La révision du montant de la redevance à la hausse fixé désormais à 5000€ par la commune au lieu de 3000€ initialement proposé, devrait être validée par Totem,
- Une demande de rémunération supplémentaire pour l'accueil de nouveaux opérateurs.
- Les raisons d'une durée de préavis de 36 mois durée non négociable. C'est pour permettre en cas de non renouvellement par la commune à l'opérateur de rechercher un nouveau terrain.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **AUTORISE** M Le Maire à finaliser les négociations avec Totem sur les contreparties financières,
- **DONNE** pouvoir à M le Maire pour signer le bail finalisé.

### 7. Acquisition de terrains - La Norma : affaire concernant le groupe Cammingha

**Vu** l'article L2241-1 du CGCT

**Vu** l'article L1311-13 du CGCT

**Considérant** la relance de sa demande faite le 05/05/2025 par le groupe Cammingha de céder ses derniers terrains situés à La Norma auprès de la commune.

Depuis 2016, le groupe Handelscompagnie Cammingha bv dit Cammingha a sollicité la commune pour lui vendre des terrains situés à La Norma. M Le Maire a fini par accepter à condition que ce soit à titre gratuit. Etant toujours en négociation, sans retour des 2 parties, l'affaire n'a pas pu aboutir. Après consultation d'un notaire, l'acquisition ne peut se faire à titre gratuit.

Dans ces conditions et afin d'accélérer la procédure, il convient de prendre une délibération pour acter la vente, puis en cas d'accord, le prix de cette transaction.

Plusieurs terrains sont concernés dont un situé en zone constructible. Ainsi, la vente ne peut se faire à titre gratuit, une proposition à 0.30€ le m<sup>2</sup> est à étudier.

Les parcelles concernées sont toutes situées en section D n°1776/2266/2648/2663 dont la dernière est en zone constructible, soit une surface de 1815m<sup>2</sup>. Le montant pour réaliser cette opération serait de 544.5€ le tout.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **AUTORISE** l'acquisition par la commune des 4 parcelles sus mentionnées au groupe Cammingha, représenté par M Gerrit Wolthuis,
- **VALIDE** le prix d'acquisition à 0,30€ le m<sup>2</sup>, soit pour 1815m<sup>2</sup> un montant total de 544.5€,
- **CONFIRME** que les frais d'acte seront à la charge de la commune,
- **CONFIE** le dossier à l'étude notariale du choix de la commune,
- **CHARGE** M le Maire de signer tout acte permettant l'exécution de la présente délibération.



## 8. Installation de manèges à la Chapelle

**Vu** les **articles** L. 2122-1 à 2122-4 du CG3P sur l'utilisation du domaine public

**Vu** la délibération n°25/2019 du 10 avril 2019 fixant le montant des redevances à payer pour l'occupation du domaine public

**Vu** la délibération n°86.2024 du 10/09/2024 autorisant l'occupation du domaine public pour l'installation de manèges.

**Considérant** le courrier du demandeur reçu par mail le 09/05/2025 en mairie.

M Bect, 1<sup>er</sup> adjoint informe le conseil municipal que l'emplacement attribué en septembre devant les copropriétés des Airelles et du Pra parcelles section E n° 1248/1664/1717 n'a pas été occupé cet hiver.

Suite à la réception d'un nouveau courrier, le demandeur souhaite installer ses équipements sur la parcelle section D n°2131 située à l'entrée de La Norma à La Chapelle. Il demande également l'autorisation de vendre de la petite restauration.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **REFUSE** de délivrer l'autorisation d'occupation du domaine public sur la parcelle section D n°2131 située devant La Chapelle à La Norma En effet, la proximité avec l'entrée de la station de La Norma et sa route d'accès ne permet pas d'assurer une sécurité suffisante pour une activité attirant essentiellement du jeune public,

- **CONFIRME** la délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation de manèges sur les parcelles ci-dessus désignées devant les copropriétés des Airelles et du Pra pour les saisons d'été et hiver,

- **PROPOSE** un deuxième emplacement se situant devant la Maison de La Norma à définir sur place en fonction des possibilités de raccordement électrique. Cette autorisation ne vaut que pour la saison d'été, l'emplacement faisant partie du front de neige en hiver,

- **AUTORISE** uniquement en cas d'occupation de l'emplacement devant la Maison de La Norma, la vente de produits limités aux soda, glace à l'italienne, bonbon, barba papa pour ne pas faire concurrence aux commerces à proximité,

- **INTERDIT** l'installation d'une terrasse (tables, chaises),

- **AJOUTE** que l'occupation se fera moyennant une redevance de 215€/an correspondant au barème des animations et activités sportives de + 20m<sup>2</sup> occupant le domaine public,

- **DEMANDE** plus de précision sur les surfaces requises pour l'implantation des manèges,

- **IMPOSE** au demandeur une surface pour le chalet d'accueil inférieur à 5m<sup>2</sup>,

- **VALIDE l'autorisation d'occupation sous conditions**

- un chalet d'accueil, type petit mazot ou cabine de remontée mécanique,

- le respect des règles d'urbanisme (hauteur, distances d'implantation ...),

- l'attestation de conformité des installations,

- le rapport technique des manèges,

- l'attestation d'assurance,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'autorisation d'occupation du domaine public une fois ces conditions rassemblées.

- En cas d'aboutissement du projet, **PREVOIT** un courrier d'information aux copropriétés des Airelles et du Pra.

## 9. Emplois saisonniers pour le cinéma

Suite à la campagne d'affichage ayant pour but la recherche d'un gestionnaire pour le cinéma de La Norma, deux candidatures ont été déposées. La reprise du cinéma ne pourra se faire avant cet été, il convient donc de recruter les projectionnistes pour cette saison.

Le premier adjoint, Stéphane Bect rappelle à l'assemblée,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** l'article L.332-23 du code général de la fonction publique

**Considérant qu'en** prévision de l'été 2025, il est nécessaire de recruter un projectionniste pour le Cinéma Le Grand Air pour la période du 04/07/2025 au 30/08/2025 et un deuxième projectionniste

du 06/07/2025 au 30/08/2025 ;

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins saisonniers en application de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux (2) mois en application l'article L.332-23 du code général de la fonction publique précitée.

A ce titre, seront créés :

au maximum 2 emplois à temps non-complet dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de projectionniste ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget 2025 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

a période étant trop courte pour faire le transfert, il aura lieu à l'automne.

### Divers

- Bilan hivernal sur les sentiers raquettes et piétons à la Norma : Sandrine et Dominique souhaitent que l'offre touristique s'étendent. Les sentiers hivernaux requièrent une bonne connaissance de la montagne et des équipements obligatoires. Le prix du ticket piéton est trop élevé alors qu'il n'y a pas d'activités accessibles en haut. Il faudrait proposer une offre touristique aux personnes qui ne skient pas ! Les sentiers raquettes existant semblent être insuffisants par rapport à la demande. Pourquoi ne pas proposer le circuit des villages avec un retour ou un aller en navette gratuite ?

Levée de séance : 20h45

En l'absence de M le Maire  
1<sup>er</sup> adjoint,  
Stéphane Bect



Secrétaire de séance  
Alexandra Buisson

